

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Présents : Mmes AGRAIN, DUPLAIN, MARTIN, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, HEIMBOURGER, LIGNIER, PHILIBERT, PIN, SERRET.

Excusés : Mme CHABANEL donne procuration à M PIN.

Absents : MM. LANDOIS et TORTEL.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

### URBANISME

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles N 294 (965 m<sup>2</sup>) 260 grande rue et P 109 et 110 (322 m<sup>2</sup>) 10 place St Jean.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** (12 voix Pour, M Serret ne prenant pas part au vote), **de ne pas exercer son droit de préemption** sur la parcelle ZP 186 (1 190 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle) le Bois Percé.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** (12 voix Pour, Mme Chabanel ne prenant pas part au vote), **de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles N 134, 136, 137 et 538 (241 m<sup>2</sup>) 10 et 15 rue des marnes.

#### **DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire indique que M. NAJOTTE a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 31/10/2017, relative à l'arrêté du 11 mai 2017 pris par M. le Maire de Charpey et accordant un permis de construire à M. GIRODET et Mme MASSUCO.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (12 voix Pour, M Serret ne prenant pas part au vote), **décide d'autoriser M. le Maire à ester en justice** pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Charpey contre M. NAJOTTE.

Il désigne le cabinet RETEX AVOCATS, avocats à Valence, pour représenter la commune dans cette affaire et il autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet RETEX AVOCATS ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

### SDED

#### **RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION – Poste « Les Grisards »**

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau basse tension à partir du poste « Les Grisards » (quartier Ratier) pour alimenter la construction de M. VIGNE.

Dépense prévisionnelle HT : 16 428.87 € dont 7 325.03€ financé par le SDED et 9 103.84 € au titre de la part communale remboursé par M. VIGNE.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED** ainsi que son plan de financement. Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **VALENCE ROMANS AGGLO**

### **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES SERVICES**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, prend acte** de la présentation de ces rapports.

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

M. le Maire présente la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.

La mise à disposition de l'outil par Valence Romans Agglo se fait sous la forme d'une syndication de comptes. Il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat AWS ou l'un de ses distributeurs.

Cette syndication permet une gestion unifiée du contrat dont est titulaire Valence Romans Agglo et la création d'une page web dédiée aux marchés publics du territoire de l'agglomération.

La signature de la présente convention ouvre droit à la création d'un compte syndiqué. Cette création est gratuite. Les frais d'abonnement annuel et de création du compte sont pris en charge par Valence Romans Agglo.

Seul restent à la charge de la commune les annonces auprès du JOUE, du BOAMP ou d'un Journal d'Annonces Légales avec qui la commune aurait contractualisé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation** de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.

## **RECENSEMENT 2018**

### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La commune est tenue d'effectuer le recensement de sa population dans la période comprise entre le 18 janvier et le 17 février 2018. La rémunération des agents recenseurs doit être fixée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- Un forfait de 300 € pour la formation, la préparation et les frais de déplacements.
- Une partie proportionnelle à la collecte se décomposant ainsi :
  - 1,72 euros par habitant recensé
  - 1,13 euros par logement recensé

Et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **FINANCES**

### **DELIBERATION REGLEMENTANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, M. le Maire règlemente les conditions d'occupation privative du domaine public. Il convient donc de fixer les conditions générales de ces occupations privatives, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux animations, de sorte que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation et dans le but de limiter les nuisances sonores.

Le code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, le paiement est la règle, la gratuité l'exception.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

En conséquence, il est nécessaire de fixer, pour la commune de Charpey, le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le droit de place** comme suit pour les commerces mobiles (camions pizzas et véhicules ambulants) : 100 € par an pour un camion venant une fois par semaine.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A L'OCCASION DE LA CESSATION DE FONCTION D'UN AGENT COMMUNAL**

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier l'agent communal, Mme Robin, lors de sa cessation de fonction, pour ses 37 années de travail et son dévouement au service de la Commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de verser 1 000 €** à l'agence de voyage Thomas Cook de Valence pour une participation au départ à la retraite de Mme Nadine Robin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AGENDA**

- Le prochain conseil aura lieu le mardi 9 janvier 2018 à 20h.
- Une réunion de la commission Ecole et de la commission Aménagement a eu lieu jeudi 14 décembre.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier à 19h.

### **SENTIERS ET COMPOSTAGE**

Mme Vérillaud a présenté divers projets concernant les sentiers de la commune et le compostage.

### **ECOLE**

M Heimbourger nous a présenté diverses réflexions quant au projet de la future école.

### **COMMISSION AMENAGEMENT**

La commission s'est réunie le 30 novembre 2017. Plusieurs points ont été évoqués dont :

- **L'Aménagement & l'entretien des routes de la commune**
- **Validation de la proposition de la Bibliothèque pour repeindre en « rouge foncé » la cabine téléphonique**
- **Garde-corps des 3 ponts** : (Guimand chemin des Robins, Boisse route des Vignettes et Beal de Rose chemin des Vernaies) : avis favorable pour une finition galvanisée sans peinture pour les 3 ponts avec une recommandation d'indication de largeur par panneau pour le pont du Beal de rose.
- **Quai bus**

En 2014, VRD avec VRA nous oblige à avoir un quai de bus aux normes PMR sur la commune. C'est celui de route de Chabeuil qui avait été retenu.

2 propositions d'implantation sont proposées. L'une reprenant à minima les arrêts de bus actuels aux normes PMR pour un montant de 7000 € et la seconde avec en plus l'implantation d'un vrai alternat en entrée de

village pour un montant de 9800 € : avis favorable pour la seconde solution et indique que la largeur du trottoir piéton nord proposée jusqu' au carrefour de la Fontaine doit être améliorée.

- **Passerelle** : demande d'un nouveau devis intégrant du bois et de l'acier.
- **Dangerosité de circulation routière sur la départementale au niveau de Golf** :

Le service route du département propose que la commune indique la présence du hameau pour les automobilistes en posant les panneaux d'indications adéquats. La commission propose le nom de « Hameau Gaudon » (dernier nom connu du hameau).

- **Aménagement loisirs Espace d'Orfeuille** :

Le conseil Municipal a voté la demande de subvention pour l'aménagement d'un futur espace de loisirs à l'Espace d'Orfeuille pour un montant de 52 000€ HT. Il est rappelé que la première réunion n'avait que pour objectif de déterminer un budget afin d'en demander une subvention.

À ce jour aucune référence de matériel, ni quantité ne sont figées. La commission doit travailler sur ce projet afin de le mener à bien. Un groupement d'enfants a préparé un dossier sur ce projet. Ils seront les bienvenus avec leurs parents.

**La date du samedi 13 janvier 2018 à 10h00 dans la salle du conseil à la mairie est retenue pour une plus large identification des besoins avec les enfants.**

A Charpey, le 02/01/2018

La secrétaire de séance, Séverine Agrain